

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **GDK TP d'ILLZACH**, en date du 27 février 2023, pour des travaux de réalisation de conduite et reprise adduction au 27 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 06 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par sens unique alterné avec feux tricolores et/ou signalisation manuelle, selon besoin sur le terrain, rue du Général de Gaulle.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :

- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure
- il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier
- il sera interdit de doubler

Article 3 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – par les soins de l'entreprise **GDK TP d'ILLZACH**.

Article 4 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise GDK TP

HEIMSBRUNN, le 27 février 2023

Le Maire :



Jean-Paul MOR